



SOCIETE ANONYME  
 Siège social: rue du Marais 31 - 1000 Bruxelles  
 TVA BE 0401.574.852 RPM Bruxelles

**PROCURATION**<sup>1</sup>

Le (la) soussigné(e) :

**Nom:** .....  
**Prénom:** .....  
**Adresse:** .....

ou

**Dénomination sociale:** .....  
**Forme juridique:** .....  
**Siège social:** .....

**Représentée par**  
 (nom/prénom/en qualité de) .....

Propriétaire de .....  
(quantité) actions UMICORE, ayant son siège social rue du Marais 31, 1000 Bruxelles

Constitue pour mandataire spécial<sup>2</sup>, avec pouvoir de substitution :

.....<sup>3</sup>

auquel/à laquelle il confère les pouvoirs suivants :

**I.** le (la) représenter à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mardi 28 avril 2015 à 17 heures**, au siège social rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, et de prendre part aux délibérations et voter dans le sens indiqué ci-dessous sur l'**ordre du jour** suivant (et pour toute autre assemblée générale qui se tiendrait ultérieurement avec le même ordre du jour, au cas où cette assemblée soit ajournée, prorogée ou suspendue) :

ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

Point 2

**Approbation du rapport de rémunération**

Première décision

Proposition de décision :

- Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

Point 3

**Approbation des comptes statutaires de la société relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 y compris la proposition d'affectation du résultat**

Deuxième décision

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 présentant un bénéfice d'EUR 131.237.625,40.
- Tenant compte :
  - (1) du bénéfice de l'exercice 2014 : EUR 131.237.625,40
  - (2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent : EUR 415.856.317,30
  - (3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2014 : EUR -62.997.442,62
  - (4) de l'acompte sur dividende payé en septembre 2014 : EUR -54.137.036,50le résultat à affecter s'élève à EUR 429.959.463,58
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 1,00 par action (\*). Compte tenu du paiement en septembre 2014 d'un acompte sur dividende brut d'EUR 0,50 par action, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,50 par action (\*) sera mis en paiement le mardi 5 mai 2015.

(\*) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la société entre le mardi 28 avril 2015 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le mercredi 30 avril 2015 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions Umicore au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice 2014). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

---

**Point 5**

***Décharge aux administrateurs***

*Troisième décision*

Proposition de décision :

- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2014.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**Point 6**

***Décharge au commissaire***

*Quatrième décision*

Proposition de décision :

- Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat de contrôle en 2014.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

**Point 7**

***Composition du conseil d'administration et fixation des émoluments***

*Cinquième décision*

Proposition de décision :

- Réélection en qualité d'administrateur de Monsieur Thomas Leysen pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

*Sixième décision*

Proposition de décision :

- Réélection en qualité d'administrateur de Monsieur Marc Grynberg pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

*Septième décision*

Proposition de décision :

- Réélection en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Rudi Thomaes pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

*Huitième décision*

Proposition de décision :

- Election en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Mark Garrett pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

*Neuvième décision*

Proposition de décision :

- Election en qualité d'administrateur indépendant de Monsieur Eric Meurice pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

*Dixième décision*

Proposition de décision :

- Election en qualité d'administrateur de Monsieur Ian Gallienne pour un terme de trois ans arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

*Onzième décision*

Proposition de décision :

- Approbation des émoluments des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2015, composés des éléments suivants:
  - au niveau du conseil d'administration : (1) émoluments fixes d'EUR 40.000 pour le président et d'EUR 20.000 pour chaque administrateur non exécutif, (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion du conseil pour le président, d'EUR 2.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif résidant en Belgique et d'EUR 3.500 par réunion pour chaque administrateur non exécutif résidant à l'étranger, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions Umicore au président et 500 actions Umicore à chaque administrateur non exécutif ;
  - au niveau du comité d'audit: (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre ;
  - au niveau du comité de nomination et de rémunération: jetons de présence d'EUR 5.000 par réunion pour le président et d'EUR 3.000 pour chaque autre membre.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

II. En général, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat, avec promesse de ratification.

A. Le mandataire votera ou s'abstiendra au nom du (de la) soussigné(e) conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessus.

A défaut d'instructions de vote pour les décisions proposées ci-dessus, ou si, pour quelque raison, les instructions données ne seraient pas claires, le mandataire votera toujours EN FAVEUR DE la (les) décision(s) proposé(es).

B. (i) Si, en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, de nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ci-dessus après la date de cette procuration, le mandataire devra (**veuillez cocher la case correspondante**) :

s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées

voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.

Si, également en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, des décisions nouvelles/alternatives sont proposées après la date de cette procuration concernant les points à l'ordre du jour existants, le mandataire devra (**veuillez cocher la case correspondante**) :

s'abstenir de voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décision et voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décision selon les instructions indiquées ci-dessus

voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décisions concernées ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

(ii) Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décisions concernées et devra voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions selon les instructions indiquées ci-dessus.

Cependant, au cas où des propositions nouvelles/alternatives de décisions seraient enregistrées en ce qui concerne les points à l'ordre du jour existants, le mandataire sera en tout cas autorisé à dévier des instructions de vote ci-dessus si leur exécution porte préjudice aux intérêts de l'actionnaire. Dans tous les cas, le mandataire informera l'actionnaire d'une telle déviation aussi bien que de la justification de son choix.

Fait à ....., le .....2015.

Signature .....

**NOTE IMPORTANTE :**

Afin d'être valable, cette formule de procuration **ORIGINALE**, ainsi que tout autre procuration ou autre pouvoir sous lequel elle a été signée, doit être déposée chez **UMICORE** (attn. M. B. Caeymaex, Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, fax +32 (0)2 227 79 13 – [legalcorp@umicore.com](mailto:legalcorp@umicore.com)) au plus tard le mercredi 22 avril 2015.

L'actionnaire qui souhaite être représenté par procuration doit se conformer aux formalités d'enregistrement et de confirmation comme décrites dans la convocation de l'assemblée émise par **UMICORE**.

Les actionnaires sont invités à ne pas donner procuration aux personnes mentionnées dans la note 3.

- <sup>1</sup> La présente procuration ne constitue pas une demande de procuration au sens de l'article 548 et 549 du Code des sociétés.
- <sup>2</sup> Le mandataire ne doit pas être actionnaire mais doit participer en personne aux assemblées générales pour représenter l'actionnaire.
- <sup>3</sup> Au cas où vous désigneriez une des personnes suivantes comme mandataire : (i) la société elle-même, une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui la contrôle ou toute autre entité contrôlée par un tel actionnaire ; (ii) un membre du conseil d'administration, d'un des organes de gestion de la société, d'un actionnaire qui la contrôle ou de toute autre entité visée sous (i) ; (iii) un employé ou un commissaire de la société elle-même, d'un actionnaire qui la contrôle ou de toute autre entité visée sous (i) ; (iv) une personne qui a un lien de parenté avec une personne physique visée sous (i) à (iii) ou qui est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne; des règles spécifiques par rapport aux conflits d'intérêt s'appliqueront. Les formulaires de procuration renvoyés à la société sans indication de mandataire seront considérés comme étant adressés au conseil d'administration, créant de ce fait un conflit d'intérêt potentiel. Plus d'information au sujet des règles régissant des conflits d'intérêt entre les actionnaires et leurs mandataires peut être trouvée dans la section « Droits des actionnaires » du site internet d'Umicore ([www.umicore.com](http://www.umicore.com)).